

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 15**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

16/10/2025

27 présent(e)s : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : /. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : M. PERSON Philippe à M. Yves ARGOUD, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine.

07 absent(e)s : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme YACONO Céline.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER A L'EVENEMENT « EN AVANT LE PRINTEMPS » 2026 ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard en date du 30 septembre 2025, portant approbation du plan de financement prévisionnel de l'évènement « En Avant le Printemps », édition 2026) ;

La deuxième édition de cet événement est prévue du 25 au 29 mai 2026. De nombreux rendez-vous seront labellisés « En Avant le Printemps ! » cette semaine-là sur l'ensemble du territoire de l'Avant-Pays Savoyard (communautés de communes Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette et de Yenne).

C'est à Champagneux, seule commune ayant candidaté pour l'accueil de cette manifestation, que le grand week-end de fête se dévoilera (spectacles, concerts, animations...), les 30 et 31 mai 2026. Cette nouvelle édition s'articulera autour de plusieurs sites : le hameau de Leschaux, la ViaRhôna et la boucle cyclable Galletti, les bords du Rhône et le secteur situé autour de la mairie, bibliothèque, salle des fêtes et école.

Tel que cela avait été indiqué lors du Bureau syndical du 04 février 2025, *La Fabrique des Petites Utopies* sera de retour sur le territoire pour orchestrer cette édition 2026. Une convention de prestation sera à nouveau passée pour l'année 2025/2026 afin de co-construire cette édition avec le SMAPS, coordonner l'ensemble des acteurs et moyens pour la bonne réalisation de l'événement. Cela intègre : la direction artistique, la programmation en lien avec les élu(e)s, la coordination et la médiation, l'évaluation ainsi que le suivi du budget alloué.

Pour assurer la mise en œuvre et la réalisation de cet événement, le SMAPS sollicite les financements de la DRAC (CTEAC), du Conseil départemental de la Savoie et des EPCI comme suit :

Intitulé	Coût prévisionnel TTC	Drac (CTEAC)	Département de la Savoie (Contrat Départemental)	EPCI	SMAPS (culture)	Autres (mobilités, Région, divers...)
« En Avant le Printemps ! » 2026	50 000,00 €	13 800,00 €	5 000,00 €	15 000,00 € (à raison de 5000 € par EPCI)	10 000,00 €	6 200,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** la participation financière de la communauté de communes Val Guiers dans la limite de 5 000,00€ pour l'édition 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/11/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN